

**ARRETE MUNICIPAL**

---

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
QUAIS DE L'ORANGERIE**

N°ordre : JARNAC / 2019 /PM/ 16

**Le Maire de Jarnac,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,  
Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,  
Vu l'effondrement d'une partie des quais constatée le 6 mai 2019 et le risque d'effondrement de la zone contiguë

Considérant que l'effondrement d'une partie des quais de l'orangerie dans sa partie piétonne entraîne un danger pour les usagers, il y a lieu d'en interdire l'accès à toute personne ou véhicule.

**ARRETE**

**Article 1**

L'allée piétonne située le long du Fleuve Charente sur les quais de l'Orangerie, entre la rue de la Font Badant et le n° 18 est fermée à toute personne ou véhicule, le temps nécessaire à la mise en sécurité.

**Article 2**

La zone interdite sera fermée par un barriérage et une signalisation sur les lieux.

**Article 3**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

**Article 4**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

**Article 5**

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le lundi 6 mai 2019

**François RABY,**  
Maire de Jarnac

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

